



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'application****Quinzième réunion**

Genève, 16 et 17 février 2023

**Rapport du Comité d'application sur sa quinzième réunion****I. Participation et questions d'organisation**

1. La quinzième réunion du Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue les 16 et 17 février 2023 selon des modalités hybrides.
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Jovanka Ignjatovic ; Kari Kinnunen ; Makane Moïse Mbengue ; Martins Paporinskas ; Pedro Cunha Serra ; Attila Tanzi (Président) ; Ivan Zavadsky et Dinara Ziganshina (Vice-Présidente).
3. Le Comité d'application a adopté son ordre du jour, qui est reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2022/3, après avoir convenu d'une révision du calendrier<sup>1</sup>.
4. Le Président a rappelé que le Comité avait approuvé le rapport de sa quatorzième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2022/2) par voie électronique le 16 mai 2022.

**II. Demandes de conseils reçues, communications soumises et initiatives prises par le Comité****Procédure consultative WAT/IC/AP/1 (Monténégro et Albanie)  
(huis clos)**

5. Le Comité a décidé que les débats relatifs à ce point de l'ordre du jour se tiendraient à huis clos.
6. Le Président a rappelé qu'à sa quatorzième réunion (Genève, 24 et 25 février 2022), le Comité avait tenu une réunion de consultation conjointe à laquelle le Monténégro et l'Albanie avaient participé et pendant laquelle les points de contact des deux pays pour la

---

<sup>1</sup> On trouvera les documents relatifs à la réunion sur les pages Web consacrées à la Convention (<https://unece.org/environmental-policy/events/fifteenth-meeting-implementation-committee-water-convention-0>).



Convention sur l'eau avaient rendu compte au Comité des progrès réalisés concernant l'application de ses conseils juridiques et techniques (ECE/MP.WAT/IC/2021/1, annexe) depuis sa treizième réunion (Genève, 20 et 21 mai 2021). Au cours d'une session commune organisée avec les deux pays dans le cadre de sa quatorzième réunion, le Comité leur avait demandé d'achever la mise en place du groupe de travail technique conjoint pour la fin du mois de mars 2022, de définir le mandat (cahier des charges compris) du groupe en tenant compte de la proposition faite par le Comité d'application dans ses conseils juridiques et techniques, d'organiser la première réunion du groupe avant la fin d'avril 2022 et d'élaborer et de mettre en œuvre un protocole d'échange d'informations sans plus tarder<sup>2</sup>.

7. Le 16 février 2023, les délégations du Monténégro et de l'Albanie ont informé le Comité des progrès réalisés depuis la quatorzième réunion :

a) Les deux pays ont indiqué que le groupe de travail technique conjoint de la surveillance et de l'évaluation avait été créé et s'était réuni le 26 mai 2022 à Tamarë (Albanie). Au cours de cette réunion, les parties étaient convenues d'élaborer un protocole d'échange d'informations et le Monténégro s'était engagé à élaborer un projet de protocole. En février 2023, le Monténégro avait transmis un projet de protocole sur la coopération en matière de gestion de l'eau, qui intéressait également l'Albanie. Le mandat (cahier des charges compris) du groupe de travail technique conjoint n'avait pas encore été défini. Au moment de la quinzième réunion du Comité, la réunion suivante du groupe de travail technique conjointe n'avait pas encore été programmée ;

b) L'Albanie et le Monténégro ont également rapporté que la commission bilatérale établie en vertu de l'Accord-cadre intergouvernemental de 2018 sur les relations mutuelles dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières s'était réunie le 25 juillet 2022 à Shkodër (Albanie) et le 21 décembre 2022, en visioconférence ;

c) Les deux pays ont en outre fait savoir qu'en 2022, le Monténégro avait consulté l'Albanie par les voies officielles au sujet d'un projet d'opération prévoyant notamment des mesures de protection contre les crues de la Buna/Bojana sur le territoire du Monténégro, dont le financement devait être assuré par le Fonds pour l'adaptation et le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du projet portant sur la gestion transfrontière intégrée des risques d'inondation face aux changements climatiques dans le bassin du Drin (Balkans occidentaux). L'Albanie avait transmis ses commentaires et communiqué son accord général sur ce projet d'opération ;

d) L'Albanie et le Monténégro ont sollicité l'assistance du Comité pour la poursuite du processus de coopération dans le cadre du groupe de travail technique conjoint, notamment concernant la mise en place de cadres pour la surveillance et l'échange d'informations, en particulier sur le projet de protocole (Albanie) et sur l'évaluation de l'impact transfrontière (Monténégro) ;

e) Le Monténégro a aussi exprimé sa préoccupation à propos de l'éventuel impact transfrontière des futures petites centrales hydroélectriques dont la construction est prévue en Albanie et du manque de clarté quant au nombre de centrales hydroélectriques prévues. Bien que l'Albanie ait transmis au Monténégro les rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement et les documents techniques relatifs à trois futures petites centrales hydroélectriques et que le Monténégro ait eu l'occasion de demander des précisions pendant la réunion du 21 décembre 2022, celui-ci a estimé qu'il avait été laissé à l'écart du processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Au moment de la quinzième réunion du Comité, un processus de consultations interministérielles internes était en cours au Monténégro pour l'élaboration des commentaires du pays sur la documentation reçue. Le Monténégro a indiqué qu'il souhaitait recevoir l'assistance de spécialistes externes, notamment en matière de collecte et de gestion de données ;

f) L'Albanie a signalé qu'elle était en train de formuler ses commentaires sur le protocole élaboré par le Monténégro. Elle a expliqué qu'aucun des travaux de construction des trois nouvelles petites centrales hydroélectriques n'avait commencé et que les permis associés, tels que le droit d'eau et le permis de construire, n'avaient pas été émis. L'Albanie

<sup>2</sup> ECE/MP.WAT/IC/2022/2, par. 9 d).

a précisé que des passes à poissons étaient prévues dans les plans des nouvelles centrales hydroélectriques de petite taille.

8. Le 17 février 2023, au cours d'une session commune avec les deux pays, le Comité a transmis au Monténégro et à l'Albanie des informations relatives aux étapes suivantes concernant la mise en œuvre de ses conseils juridiques et techniques (voir l'annexe ci-après). Les deux pays ont approuvé ces étapes à cette occasion. Le Comité a demandé au Président d'écrire au Monténégro et à l'Albanie afin de leur communiquer le détail des étapes convenues et de leur fournir des exemples d'accords, de protocoles et de bonnes pratiques appliqués dans le domaine de l'échange de données et d'informations.

### **Collecte d'informations WAT/IC/INFO/2 (Convention d'Albufeira)**

9. Le Président a rappelé que, le 12 décembre 2022, le Comité d'application avait reçu une lettre de la part d'organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers ». La lettre portait sur la mise en œuvre de l'Accord de coopération pour la protection des eaux et l'aménagement hydraulique durable des bassins hydrographiques hispano-portugais (Convention d'Albufeira) conclu par l'Espagne et le Portugal.

10. Le Président a par ailleurs rappelé qu'après avoir examiné ladite lettre lors de sa réunion préparatoire qui s'était tenue par visioconférence le 10 janvier 2023, le Comité avait décidé d'écrire aux Parties à la Convention sur l'eau concernées, à savoir l'Espagne et le Portugal, en joignant la lettre, afin de leur demander de communiquer leur point de vue sur la question et toute information qu'elles jugeraient appropriée. Au cours de la même réunion préparatoire, le Comité avait également demandé au Président d'informer les organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » de la décision du Comité de contacter l'Espagne et le Portugal afin d'obtenir leur point sur les questions posées dans cette lettre. Le 13 janvier 2023, le Président avait écrit à l'Espagne et au Portugal pour leur demander leur point de vue ainsi que tout document ou toute information à l'appui de celui-ci dans les trois mois à compter de la date de réception des lettres et, si possible, avant la quinzième réunion du Comité d'application. À cette même date, le Président avait informé les organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » de la décision de transmettre leur lettre à l'Espagne et au Portugal. Le Comité avait ensuite reçu la réponse de l'Espagne le 13 février 2023 et celle du Portugal le 15 février 2023.

11. Le Comité a examiné la lettre des organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers », reçue le 12 décembre 2022. Il s'est félicité des informations fournies, qui l'aident dans sa mission consistant à faciliter l'application et le respect de la Convention sur l'eau. Il a décidé d'étudier cette question dans le cadre de ses fonctions de collecte d'informations et de consultation<sup>3</sup>, sans préjudice de toute initiative qu'il déciderait de prendre ultérieurement<sup>4</sup>.

12. Le Comité a examiné les informations transmises par l'Espagne et le Portugal. Il s'est réjoui du fait que ces pays avaient rapidement communiqué leur point de vue sur les problèmes soulevés par les organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers », ce qui lui a permis de traiter cette question pendant sa quinzième réunion.

13. Le Comité a noté que l'Espagne et le Portugal avaient coordonné leurs réponses, qui lui étaient parvenues les 13 février 2023 et 15 février 2023, respectivement, et lui avaient fourni des éléments de preuve supplémentaires sur la coopération existant entre les deux pays. Il a également insisté sur le fait que sa mission consistait à promouvoir et à défendre l'application de la Convention sur l'eau. En d'autres termes, le mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention, établi par la décision VI/1 de la Réunion des Parties, devait servir à améliorer et renforcer la coopération transfrontière en vue d'atteindre les objectifs de la Convention, notamment le respect de ses dispositions de fond.

14. Le Comité a chargé le Président d'écrire à l'Espagne et au Portugal afin de leur demander de fournir dans les trois mois des informations supplémentaires en complément de

<sup>3</sup> ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, sect. VIII.

<sup>4</sup> Ibid., sect. VII.

celles transmises les 13 février 2023 et 15 février 2023, respectivement. Il a posé aux deux pays des questions sur les sujets suivants :

- a) Application des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention ;
- b) Mise en œuvre des politiques et des stratégies d'harmonisation au niveau des bassins et des raisons pour lesquelles un plan de gestion de district hydrographique conjoint n'a pas encore été élaboré ;
- c) Résultats des travaux de la Commission pour l'application et l'évolution de la Convention d'Albufeira et de leurs effets, plus particulièrement, concernant l'évolution de la Convention d'Albufeira ;
- d) Rapports transmis par la Commission susmentionnée aux deux parties sur l'application de la Convention d'Albufeira et mise à la disposition du public des rapports de la Commission ;
- e) Création prévue d'un secrétariat technique permanent à l'appui des travaux de la Commission ;
- f) Participation du public et des parties prenantes aux activités de la Conférence des Parties à la Convention d'Albufeira, de la Commission et de ses groupes de travail.

15. Le Comité a demandé au Président d'écrire aux organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » afin de les informer de sa réunion et de sa décision de poursuivre la collecte d'informations à ce sujet.

16. Conformément aux règles essentielles de son Règlement intérieur<sup>5</sup>, le Comité a décidé que M. Cunha Serra, qui est membre du Comité, ne serait pas impliqué dans les discussions ultérieures et dans le processus décisionnel relatifs à la lettre des organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » et à la procédure de collecte de données associée.

### **III. Coopération avec d'autres comités et organisations**

17. Le secrétariat conjoint du Protocole sur l'eau et la santé a informé le Comité des décisions prises en matière de conformité lors de la sixième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 16-18 novembre 2022).

### **IV. Contribution du Comité aux différentes activités menées au titre de la Convention**

18. Le secrétariat a présenté un court rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/63/Add.1). Les discussions ont porté sur la participation du Comité d'application aux activités sur le renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et le soutien aux processus d'adhésion nationaux. Ce dernier a été invité à faire bénéficier les ateliers suivants de ses compétences spécialisées : l'atelier régional sur le processus d'adhésion de ratification et de mise en œuvre des Conventions sur les eaux partagées de surface et souterraines, devant être organisé par l'Union économique et monétaire ouest-africaine en coopération avec le secrétariat de la Convention du 3 au 5 mai 2023, l'atelier de formation entre professionnels sur la manière d'utiliser les deux Conventions mondiales sur l'eau en vue de promouvoir la coopération sur le terrain, devant être organisé par le secrétariat de la Convention les 3 et 4 juillet 2023, et l'atelier régional sur les ressources en eau partagées, devant être organisé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en 2023.

19. Le secrétariat a présenté au Comité une vue d'ensemble des demandes envoyées par des États parties et non parties afin qu'il apporte son soutien à la coopération dans des bassins et des régions précis. Il s'agissait notamment de demandes visant à : appuyer l'élaboration d'accords et le renforcement des institutions dans des bassins partagés, y compris des aquifères transfrontières ; mettre en œuvre des solutions et des investissements fondés sur les

<sup>5</sup> Ibid., annexe II.

interactions pour le suivi des évaluations des interdépendances entre l'eau, l'alimentation et l'énergie ; et apporter son aide au renforcement des cadres juridiques, réglementaires, administratifs, techniques ou économiques nationaux pour la gestion de l'eau. Le Comité a étudié les moyens susceptibles d'aider le secrétariat dans ces efforts, notamment ceux qui pourraient permettre au Comité de susciter ce soutien. Il a souligné qu'il importait que les pays concernés accueillent favorablement cet appui. Il a été indiqué que cette assistance potentielle du Comité n'exigeait pas la participation de l'ensemble du Comité mais pouvait impliquer la coopération étroite d'un ou de plusieurs de ses membres en son nom. Le Comité a décidé de mettre à l'essai son assistance juridique et technique dans un bassin ou un aquifère transfrontière dans le but de clarifier les aspects procéduraux et juridiques de son implication potentielle dans ce type d'assistance à l'avenir.

## **V. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions**

20. Le Président a rappelé la lettre adressée au nom du Comité à des organisations non gouvernementales en septembre 2022 qui les informait de l'existence et des fonctions du Comité et leur suggérait de lui fournir des informations pertinentes dans le cadre de sa fonction de collecte d'informations. Le Comité a demandé au secrétariat d'actualiser la page Web du Comité afin que les possibilités dont disposent les différents acteurs pour lui faire parvenir des informations y soient précisées.

21. M<sup>me</sup> Ziganshina et M. Mbengue ont rendu compte de leur participation à une table ronde sur le climat, les conflits et la coopération, organisée dans le cadre de l'exposé à l'Assemblée générale sur les données scientifiques étayant des solutions durables (New York, 7 février 2023) et au cours de laquelle ils avaient fait la promotion de la Convention et du Comité. M. Mbengue a présenté la conférence annuelle de la Société africaine de droit international prévue en octobre 2023 et pendant laquelle une table ronde sur l'eau devrait se tenir. M. Zavadsky a décrit les préparatifs de la dixième Conférence bisannuelle sur les eaux internationales qui sera organisée par le Fonds pour l'environnement mondial en Uruguay, en octobre-novembre 2023.

## **VI. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

22. Le Comité a demandé au secrétariat de reprogrammer sa seizième réunion en octobre-novembre 2023. Il a discuté de la possibilité de tenir une réunion à participation plus restreinte par visioconférence avant la seizième réunion.

## **VII. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion**

23. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de distribuer le projet de rapport sur sa quinzième réunion, qu'il approuverait ensuite par voie électronique.

## Annexe

### **Messages aux pays concernés par la procédure consultative WAT/IC/AP/1 (Monténégro et Albanie) au sujet des étapes suivantes de la mise en œuvre des conseils juridiques et techniques du Comité**

1. Le Comité tient à souligner que les conseils juridiques et techniques qu'il a formulés dans le cadre de la procédure consultative WAT/IC/AP/1, qui ont été acceptés par les deux pays concernés (Monténégro et Albanie) le 5 février 2021 et sont présentés dans l'annexe du document ECE/MP.WAT/IC/2021/1, restent valables. Il rappelle que ses conseils juridiques et techniques portent notamment sur les éléments suivants :

a) Les mesures que les pays pourraient prendre pour mettre en place des mécanismes de surveillance communs sur la base du cadre de coopération bilatérale existant, en procédant étape par étape, comme suit :

i) Étape 1 : Création par la Commission des eaux transfrontières albano-monténégrine d'un groupe de travail technique conjoint chargé de la surveillance et de l'évaluation ;

ii) Étape 2 : Définition par la Commission des eaux transfrontières albano-monténégrine du mandat du groupe de travail technique conjoint au regard des pressions exercées sur la rivière Cijevna/Cem (en tenant notamment compte des impacts possibles des centrales hydroélectriques existantes et prévues, du manque de continuité du cours d'eau pour les poissons migrateurs, des zones gravement polluées, etc.) ;

iii) Étape 3 : Coopération pratique au sein du groupe de travail technique conjoint lors de ses réunions régulières, création d'un programme de surveillance et d'évaluation commun ou coordonné et soumission périodique de rapports à la Commission des eaux transfrontières albano-monténégrine ;

b) Les mesures que les deux pays pourraient prendre afin de favoriser l'échange d'informations, y compris :

i) Élaborer et mettre en œuvre un protocole d'échange d'informations ;

ii) Profiter des réunions de la commission bilatérale pour échanger des informations, notamment sur les utilisations, existantes et prévues, de l'eau et des installations connexes.

2. Le Comité constate avec satisfaction que les deux pays progressent nettement en ce qui concerne l'application de ses conseils juridiques et techniques. Il se félicite en particulier du fait qu'ils aient créé un groupe de travail technique conjoint et que celui-ci se soit réuni le 26 mai 2022. Le Comité considère également comme positif que la commission bilatérale établie en vertu de l'Accord-cadre intergouvernemental de 2018 se soit réunie en juillet et en décembre 2022. Il estime cependant que le rythme de l'action menée n'est pas suffisamment rapide. Les deux pays doivent renforcer leur coopération pratique portant sur la collecte, le traitement et l'échange effectif de données et d'informations à intervalles réguliers, ainsi que la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées.

3. À titre prioritaire, le Comité fournira aux deux pays des exemples d'accords et de protocoles en vigueur dans le domaine de l'échange de données et d'informations ainsi que des exemples de bonnes pratiques envoyés au secrétariat par les Parties à la Convention sur l'eau dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle publication sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'échange transfrontière de données<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Plusieurs de ces exemples ont ensuite été transmis par le Comité au Monténégro et à l'Albanie le 12 mars 2023.

4. Le Comité attend de l'Albanie et du Monténégro qu'ils lui présentent un projet commun de protocole d'échange d'informations avant le 30 avril 2023.
5. Par ailleurs, le Comité invite les deux pays à prendre les mesures suivantes dans les meilleurs délais et au plus tard le 20 mars 2023 :
- a) Programmer la prochaine réunion du groupe de travail technique conjoint et informer le Comité de la date et du lieu de la réunion ;
  - b) Mettre à disposition du Comité les informations et les données que les Parties ont échangées jusqu'à présent ;
  - c) Définir le mandat du groupe de travail technique conjoint au regard de la proposition incluse dans les conseils juridiques et techniques du Comité, et le communiquer au Comité.
6. Le Comité avait précédemment indiqué que l'un de ses membres (Pedro Cunha Serra) était disponible pour fournir une assistance, y compris pour participer aux travaux du groupe de travail technique conjoint. Le Comité salue le fait que, lors des consultations du 16 février 2023, les deux pays lui aient demandé une assistance pratique supplémentaire et accepte ladite demande. À cette fin, il signale la disponibilité de plusieurs de ses membres, qui pourraient assister, en personne ou en ligne, à la prochaine réunion du groupe de travail technique conjoint en vue de fournir des conseils pratiques sur la collecte et l'échange de données et d'informations, le suivi conjoint ou coordonné et la rédaction du protocole d'échange d'informations. Le secrétariat devrait proposer des arrangements pratiques et financiers relatifs à la participation de plusieurs membres du Comité à la prochaine réunion du groupe de travail technique, une fois la date et le lieu de la réunion confirmés par les deux pays.
-